

# Tendre Agneau Label Rouge LA 05-85 – Résumé cahier des charges et plan de contrôle à destination des éleveurs

## Caractéristique des animaux

- Age d'abattage :
- 70 – 210 jours (mâles et femelles)
- Jusqu'à 240 jours pour les femelles et mâles castrés
- entre le 15 octobre et le 15 janvier

Poids des carcasses : 13 à 23 kg

## Fréquence de contrôle

Votre élevage doit être contrôlé :

- Par les OP une fois par an
- Par l'organisme de contrôle : 10% des élevages ayant livré l'année N-1 de façon aléatoire

Conformation : E, U, R

Etat d'engraissement : 2, 3

Point à contrôler	Conformité	Manquements constatés	Gravité	1 <sup>er</sup> constat (*)	2 <sup>ème</sup> constat (*)
Caractéristiques des agneaux	Poids carcasse >= 13kg Nourri par tétée au pis 60 jours minimum Age : 70 à 210 jours et jusqu'à 240 jours pour les femelles et mâles castrés entre le 15 octobre et le 15 janvier Elevage en plein air : au pâturage complété ou non avec des aliments composés et / ou fourrages secs Elevage en bergerie : fourrage et aliment composés Alternance élevage en plein air et bergerie	Caractéristiques non respectées	Grave	DEC du lot + CS	DEC du lot + SUSP
Temps de tétée au pis Age maximum	Agneau nourri au pis 60 jours minimum Age maximum en période de soudure : 240 jours	Caractéristiques certifiées non respectées	Grave	DEC du lot + CS	DEC du lot + SUSP
C1 Identification des opérateurs	Déclaration d'identification faite	Déclaration d'identification erronée n'engendrant pas une nouvelle procédure d'habilitation Déclaration d'identification erronée engendrant une nouvelle procédure d'habilitation	Mineur Majeur	AV DACV	DACV CS
C2 Carnet d'agnelage	Enregistrement pour chaque agneau de la naissance au départ de l'exploitation des opérations spécifiques aux conditions de production du Label Rouge (castration, mode d'allaitement, pâturage...) et transmission d'une copie à son OPST	Tenue du carnet d'agnelage incomplet ou transmission à l'ODG non réalisée si exploitation 100% Label Tenue du carnet d'agnelage incomplet ou transmission à l'ODG non réalisée si agneaux autres que label présents sur l'exploitation	Mineur Majeur	AV DEC des agneaux concernés + DACV	AV + CI CS
C4 Elevage des agneaux de la naissance à l'abattage	Elevage par un seul éleveur	Agneaux nés et élevés chez des éleveurs différents	Grave	DEC + DACV	CS
C5S1 Conditions de coexistence en cas de plusieurs productions d'agneaux	Traçabilité des agneaux par lot et traçabilité de leur alimentation	Absence d'identification spécifique des animaux et de l'alimentation dans le cas d'une production autre que des agneaux label chez un même éleveur (ou rupture de traçabilité)	Majeur	DACV	CS

## Références :

- Cahier des charges « Viande fraîche et surgelée d'agneau de plus de 13kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » LA 05-85 du 11/08/2017
- Plan de contrôle « Agneau de plus de 13kg carcasse » LA/05/85 indice 3 du 06/07/15

## Tendre Agneau Label Rouge LA 05-85 – Résumé cahier des charges et plan de contrôle à destination des éleveurs

Point à contrôler	Conformité	Manquements constatés	Gravité	1 <sup>er</sup> constat (*)	2 <sup>ème</sup> constat (*)
C6 Liste des formules référencées et conformes	Mise à disposition par l'ACLR	Formules d'aliments « agneaux » non référencées	Majeur	DEC du lot + DACV	CS
C7 Alimentation du troupeau reproducteur	Interdiction de farines de viande, de farines d'os, de farines de viande et d'os ainsi que toute protéine d'origine animale y compris laitière, interdiction de graisses animales	Alimentation du troupeau reproducteur et des animaux destinés au Label Rouge non conforme	Majeur	DACV	CS
C8 Matières premières utilisées dans la formulation des aliments composés	Fourrages déshydratés Grains de céréales et produits dérivés Graines ou fruits d'oléagineux et produits dérivés Graines de légumineuses et produits dérivés Tubercules, racines et fruits et produits dérivés Produits et produits dérivés de la canne à sucre Matières grasses végétales Minéraux et produits dérivés	Matières premières des aliments composés non conformes	Majeur	DACV	CS
		Liste des matières premières pouvant être utilisées non respectée	Majeur	DACV	CS
S2 Additifs exclus de l'alimentation	Cat 1 additifs technologiques grpe fonctionel c émulsifiants, d stabilisants, f gélifiants, h substances pour le contrôle de contamination radionucléides, j correcteurs d'acidité, k additifs pour l'ensilage, l dénaturants Cat 2 additifs sensoriel, grpe fonctionnel a colorant Cat 3 additifs nutritionnels grpe fonctionnel d urée et ses dérivés Cat 5 Coccidiostatiques et histomonostatiques	Présence d'additifs non autorisés dans l'alimentation des agneaux	Majeur	DEC du lot + DACV	CS
C9 Utilisation d'urée	Interdite	Présence d'urée non autorisée dans l'alimentation des agneaux	Majaur	DEC du lot DACV	CS
C10 Durée allaitement maternel des agneaux	60 jours minimum	Durée d'allaitement maternel (âge maximum au sevrage) non respectée	Grave	DEC du lot + CS	DEC du lot + SUSP
C11 Utilisation d'aliment d'allaitement	Interdit	Utilisation d'un aliment d'allaitement en complément du lait maternel pour les agneaux destinés au Label	Majeur	DEC des agneaux concernés + CS	SUSP
C12C13 Utilisation de l'ensilage et de l'enrubannage	Réservé à l'alimentation du troupeau reproducteur et des femelles de remplacement. Interdite pour l'alimentation des agneaux hormis le grignotage	Ensilage et enrubannage accessible aux agneaux (grignotage toléré)	Mineur	AV + CI	CS
C14 C15 Utilisation du colza fourrager	Interdit en aliment exclusif et ne doit pas excéder une durée de 3 semaines	Utilisation du colza fourrager en alimentation exclusive ou pendant plus de trois semaines	Mineur	AV + CI	CS
C16 Taux d'autonomie alimentaire	Alimentation majoritairement produite sur l'exploitation,	Autonomie alimentaire de l'ensemble du troupeau	Majeur	DACV	CS

### Références :

- Cahier des charges « Viande fraîche et surgelée d'agneau de plus de 13kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » LA 05-85 du 11/08/2017
- Plan de contrôle « Agneau de plus de 13kg carcasse » LA/05/85 indice 3 du 06/07/15

## Tendre Agneau Label Rouge LA 05-85 – Résumé cahier des charges et plan de contrôle à destination des éleveurs

Point à contrôler	Conformité	Manquements constatés	Gravité	1 <sup>er</sup> constat (*)	2 <sup>ème</sup> constat (*)
	favorisation de la consommation d'herbe. Taux d'autonomie alimentaire > 55% en matière sèche	(mère + agneau) non conformes			
C17 S3 Conservation des foins, pailles et ensilage	Pas de moisissure ni d'odeur anormale. Récolte des fourrages dans de bonnes conditions et stockage dans des lieux appropriés, aérés et à l'abri des intempéries	Qualité des fourrages et des ensilages distribués non conformes	Mineur	AV + CI	AV + CI
S4 Abreuvement des animaux et abords des points d'abreuvement	Eau claire en quantité suffisante. Abords des points d'abreuvement propres et entretenus	Abreuvement des animaux non satisfaisant	Mineur	AV + CI	CS
S5 Races des reproducteurs et croisements	Texel, Ile de France, Berrichon du Cher, Charollais, Southdown, Suffolk, Vendéenne, Charmoise, Rouge de l'Ouest ainsi que leurs croisements et le croisement de ces croisements	Races et croisements des races des reproducteurs non autorisés par le cahier des charges	Grave	SUSP	RH
C18 Génétique des agneaux	Elevage agneaux génétiquement modifiés interdits	Animaux génétiquement modifiés	Majeur	DEC du lot + DACV	DEC du lot + CS
C19 Age maximal de castration des mâles	Castration au maximum 60 jours avant l'abattage	Délai entre la castration et l'abattage non respecté	Mineur	AV + CI	CS
C20 Repérage des agneaux castrés	Agneaux castrés identifiés sur le carnet d'agnelage	Agneaux castrés et non identifiés	Mineur	AV + CI	CS
S6 Méthode de castration des mâles	Au plus tard à 4 semaines avec un élastique ou entre 60 et 120 jours avec une pince à castrer	Age de castration des mâles non respecté	Mineur	AV + CI	CS
C21S7S8S9S10 Conception des logements : confort et ambiance	Surface minimale : 0.5m <sup>2</sup> /agneau, 1.5m <sup>2</sup> / brebis avec son agneau Longueur à l'auge 1m d'auge pour 4 agneaux ou 3 brebis en cas de distribution rationnée ou 40 agneaux/m de concentré en cas de distribution en libre service Eclairage suffisant Accès en permanence à l'auge Aération suffisante maintenue pendant la présence des animaux	Conditions de logement des animaux non respectées	Mineur	AV + CI	CS
C22 Type de litière	Végétale	Absence de litière végétale	Mineur	AV + CI	CS
C23 Traitement médicamenteux	Pas dans les 7 jours précédant l'abattage	Délai entre le dernier traitement médicamenteux et l'abattage non respecté	Mineur	DEC + CI	RH
S11 Tenue des bâtiments d'élevage	Propres et bien entretenus	Propreté des bâtiments d'élevages non satisfaisante	Mineur	AV +CI	CS
C24 Nettoyage des bâtiments	Vidés, nettoyés de façon approfondie au moins une fois par an	Bâtiment non nettoyé de façon approfondie au moins une fois par an ou absence de preuve	Mineur	AV + CI	CS

### Références :

- Cahier des charges « Viande fraîche et surgelée d'agneau de plus de 13kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » LA 05-85 du 11/08/2017
- Plan de contrôle « Agneau de plus de 13kg carcasse » LA/05/85 indice 3 du 06/07/15

## Tendre Agneau Label Rouge LA 05-85 – Résumé cahier des charges et plan de contrôle à destination des éleveurs

Point à contrôler	Conformité	Manquements constatés	Gravité	1 <sup>er</sup> constat (*)	2 <sup>ème</sup> constat (*)
C25 Manipulation des animaux	Avec soin lors de l'élevage et particulièrement lors du tri pour éviter tout stress	Conditions de manipulation des animaux non respectées	Mineur	AV	CS
C26C27 Identification des animaux	Identification individuelle dans les 3 jours suivants la naissance	Délai d'identification individuelle des animaux non respecté	Mineur	AV + CI	CS
C28 Identification des agneaux qui ne sont pas destinés au Label	Agneaux non destinés au Label (incident d'élevage, maladie, malformations, allaitement biberon, critère d'âge, perte de traçabilité, agneaux castrés pas conformément) identifiés (boucle de marquage, marquage peinture...)	Pas d'identification des agneaux exclus du Label ou rupture de traçabilité	Majeur	DEC des agneaux concernés si possible + DACV	CS
C29 Utilisation de substance tranquillisante avant transport	Interdite	Animal non labellisable			
C30 Conditions de chargement	Dans le calme et le plus rapidement possible de manière à éviter tout stress	Animal non labellisable			
C31S12S13 Tenue des animaux avant expédition	Propres	Animal non labellisable			
S14 Présentation à la labellisation d'agneau d'âge conforme	70 à 210 jours Age augmenté de 30 jours entre le 15 octobre et le 15 janvier pour les femelles et mâles castrés	Animal non labellisable			

(\*)

AV : avertissement

CI : contrôle interne

CS : contrôle supplémentaire

DACV : demande d'action corrective + preuve dans un délai donné

DEC : déclassement du lot

SUSP : Suspension de l'habilitation

RH : retrait de l'habilitation

Références :

- Cahier des charges « Viande fraîche et surgelée d'agneau de plus de 13kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » LA 05-85 du 11/08/2017
- Plan de contrôle « Agneau de plus de 13kg carcasse » LA/05/85 indice 3 du 06/07/15